



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1937-26**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 15 septembre 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1937-26 modifiant le règlement numéro 1669-20 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1243-07, afin d'augmenter le montant des virements budgétaires pouvant être autorisés par le trésorier.

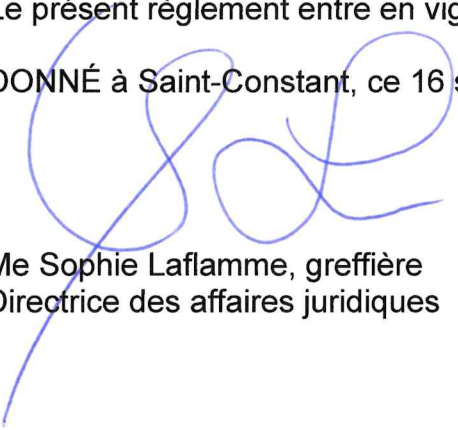
Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 16 septembre 2026.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1937-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1669-20 EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE
SUIVI BUDGÉTAIRES ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1243-07, AFIN
D'AUGMENTER LE MONTANT DES
VIREMENTS BUDGÉTAIRES POUVANT
ÊTRE AUTORISÉS PAR LE TRÉSORIER

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ROBERT DUPUIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	18 AOÛT 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 AOÛT 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 SEPTEMBRE 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	17 SEPTEMBRE 2026

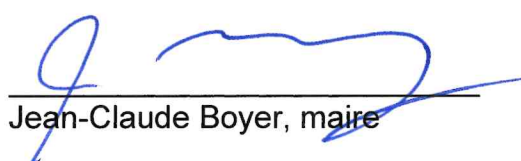
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 août 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 6.2 *Virements budgétaires* du règlement numéro 1669-20 est modifié par le remplacement du montant « 24 999 \$ » par le montant « 100 000 \$ ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 septembre 2026.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière